



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation
(DRAIO)**

Rectorat

DRAIO - BO
n° 117 - 2022/2023
Affaire suivie par :
Véronique Champigny
Tél : 02 62 48 27 90
Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 24 novembre 2022

la rectrice

à

5 rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT DENIS

site web www.ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de circonscription de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques
Mesdames et Messieurs les principaux
des collèges publics
- pour attribution -
à
Mesdames et Messieurs les directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation
- pour information -

Objet : Orientation et affectation 2023.

L'entrée en sixième, y compris en S.E.G.P.A et Ulis Collège, concerne :

- les élèves inscrits en 2^{ème} année de cycle 3 (CM2) ;
- tous les élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée scolaire 2023 ;
- les élèves qui ont été admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle ;
- les élèves issus d'ULIS École.

Phase d'admission

Conformément à la législation (art. D321.6 et D321.8 du code de l'éducation) le conseil des maîtres émet une décision de passage en 6^{ème}.

La famille peut former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel qui se tiendra le **mardi 06 juin 2023**.

Phase d'affectation

L'affectation des élèves en 6^{ème} pour la rentrée 2023 se fera à l'aide du logiciel Affelnet 6^{ème}.

Affelnet 6^{ème} reposant sur les données fournies par ONDE (Outil Numérique pour la Direction de l'École), il est important de renseigner cette application avec précision et de l'actualiser régulièrement.

J'attache une importance particulière à une base élèves fiable, notamment au niveau des données administratives de l'élève, **y compris l'adresse mél et téléphone portable des responsables légaux**, ceci étant la condition de réussite de la réalisation des opérations d'affectation en 6^{ème} par Affelnet.

Il est donc impératif, afin de faire le nécessaire notamment sur les adresses à vérifier, que les directeurs d'école utilisent **dans ONDE** la fonctionnalité « gestion des adresses » **dès que possible et avant le mercredi 08 mars 2023**, date à laquelle la DRAIO en lien avec la DSI procédera à l'import des élèves de CM2 dans AFFELNET.

Cette vérification est impérative pour que la détermination automatique du collège de secteur par le logiciel Affelnet 6^{ème} aboutisse.

J'attire également votre attention sur le fait que les attestations d'hébergements ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Pour les élèves arrivants d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.

Pour rappel dans ONDE, le directeur doit vérifier que chaque élève :

- est admis définitivement dans une école
- est réparti dans une classe
- possède un INE attribué ou confirmé par la BNIE.

Si une de ces conditions n'est pas remplie l'élève ne pourra être importé dans AFFELNET.

Si vous rencontrez des difficultés techniques sur l'application ONDE, merci de faire un ticket dans l'application d'assistance FILAOS (accessible depuis votre métice).

Les données de la sectorisation des collèges, validées par le Conseil Départemental pour la rentrée 2023 seront actualisées sur internet **début mars** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-reunion.fr/case>

Le dossier d'entrée en 6^{ème} est dématérialisé :

- Les directeurs d'école communiqueront avec les familles à l'aide d'une fiche de liaison propre à l'affectation. La saisie simplifiée des vœux sera effectuée par les directeurs d'école, avec l'aide des animateurs TICE de circonscription.
- **Le lundi 12 juin 2023**, les résultats de l'affectation seront disponibles sur l'application Affelnet pour les IEN, directeurs d'école et collèges d'accueil pour être communiqués aux familles.
- L'inscription au collège, **à partir du mardi 13 juin 2023**, sera facilitée par le transfert des données de l'application Affelnet dans SIECLE.

Le guide des procédures et des modalités pratiques Affelnet 6^{ème} vous parviendra fin février.

Afin d'optimiser cette procédure d'affectation, je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale



Michel HOUDU